



FONDATION INDOSUEZ et CFM INDOSUEZ

RÈGLEMENT

« Appel à projet Fondation Indosuez 2024 et CFM Indosuez »

Thématique : « Education & Inclusion sociale des personnes vulnérables »

Géographie : « Monaco, France département 06 et Nouvelle Calédonie »

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : LUNDI 11 MARS 2024

ANNONCE DES RÉSULTATS : Juillet 2024

La Fondation Indosuez a été créée en 2011. Elle est abritée par la Fondation de France et a pour objet de financer des projets associatifs en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation des personnes fragilisées ou en situation de grande précarité.

Cette année le CFM Indosuez, entité de CA Wealth Management à Monaco, s'engage aux côtés de la Fondation à travers le programme CFM Indosuez Philanthropie auquel est associé ses collaborateurs et qui soutient des projets à Monaco et dans le département 06 en lien avec les thématiques d'engagement de la Fondation Indosuez, à savoir l'éducation et l'inclusion sociale.

Retrouvez l'ensemble des projets soutenus sur les sites

- [www. france.ca-indosuez.com/en/indosuez-in-france/the-indosuez-foundation](http://www.france.ca-indosuez.com/en/indosuez-in-france/the-indosuez-foundation), dans la partie One Cause « Learn more »
- [www. https://monaco.ca-indosuez.com/fr/cfm-indosuez-a-monaco/nos-engagements](https://monaco.ca-indosuez.com/fr/cfm-indosuez-a-monaco/nos-engagements)



I. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Qui peut candidater ?

Tout organisme à but non lucratif de type association d'intérêt général, fondation, établissement public portant un projet concret répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la thématique « Education & Inclusion sociale » à Monaco, département 06 et Nouvelle Calédonie.

Sont éligibles au mécénat les structures qui :

- a. Sont d'intérêt général ; et
- b. Présentent un caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »

Les organismes concernés devaient également exercer leur activité en France ou sur le territoire des pays membres de l'Espace économique européen (EEE), à Monaco ou en Nouvelle-Calédonie.

Précisions sur la notion d'intérêt général

Pour être reconnu d'intérêt général, un organisme doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes:

- **Agir au profit du plus grand nombre.** La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de l'association doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou à toute personne désirant y accéder.
- **Avoir une gestion désintéressée.** La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres.
- **Être à but non-lucratif.**

Le demandeur doit en outre présenter des gages de sérieux et de fiabilité quant à sa capacité de mener le projet présenté.



2. Quels sont les critères de sélection :

- Eligibilité du projet : le projet doit être en ligne avec les objectifs de la Fondation Indosuez et de CFM Indosuez et doit correspondre à la thématique « Education & Inclusion sociale ».
- Localisation du projet : exclusivement mis en œuvre à Monaco, dans le département 06 ou en Nouvelle Calédonie.
- Faisabilité opérationnelle et financière : projet clair, précis et réaliste à venir et non déjà réalisé.
- Impact réel sur le public visé, pertinence et utilité. Les objectifs fixés sont concrets et les résultats mesurables.

3. **Exclusion** : Le programme n'est pas destiné à financer les dépenses de fonctionnement, les projets commerciaux, les collectivités locales ni les projets individuels.

II. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Si vous êtes porteur d'un projet clair, précis susceptible de bénéficier du soutien financier de La Fondation Indosuez ou de CFM Indosuez, nous vous invitons à remplir le dossier de pré-sélection en cliquant sur le lien suivant : [Lien interview jusqu'au 11 mars 2024.](#)

La demande doit décrire le projet indiquant le budget prévisionnel ainsi qu'un dossier de présentation de l'association.

- Si le dossier est pré sélectionné, le dossier de candidature et la liste des documents nécessaires seront envoyés au porteur de projet. Le demandeur devra compléter et renvoyer le dossier type de candidature en joignant les pièces requises avant la date limite de dépôts des candidatures.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez écrire à philanthropie@cfm-indosuez.mc

III. ALLOCATION DE SUBVENTION ET SUIVI

1. Modalités d'attribution – les étapes du parcours

- Réception du dossier : les dossiers sont reçus exclusivement durant l'appel à projets.
- Vérification de conformité : à l'aide des pièces fournies dans le cadre de la demande de soutien, chaque structure présélectionnée fait l'objet de vérifications de conformité, en lien avec les obligations réglementaires de CA Indosuez Wealth Management.
- Analyse et instruction du dossier : nos collaborateurs volontaires analysent attentivement l'ensemble des dossiers reçus et démarrent les échanges avec les porteurs de projets présélectionnés.
- Sélection des projets : Les dossiers présélectionnés sont présentés à un comité décisionnel qui procède au vote.



- Les dossiers français devront être validés par le Comex de la Fondation Indosuez.
- Les dossiers monégasques devront être validés par le comité décisionnel CFM Indosuez philanthropie.

- Décision de soutien :

- si le projet est retenu par le Comex de la Fondation Indosuez, l'association se verra accorder, via l'établissement d'une convention de mécénat, une subvention du montant défini.

- si le projet est retenu par le comité décisionnel CFM Indosuez philanthropie, l'association se verra accorder, via l'établissement d'une convention de mécénat conclu avec CFM Indosuez, une subvention du montant défini.

2. Montant de la subvention

La Fondation et CFM Indosuez ciblent en priorité des subventions entre 10.000 euros et 20.000 euros.

Le versement de la subvention est conditionné à :

- La réponse aux conditions éventuelles posées par le Comex de la Fondation Indosuez et le comité décisionnel CFM Indosuez philanthropie
- La réception de la convention de partenariat signée par le président de l'association
- La réception de l'appel de fonds, factures ou devis correspondant à l'objet de la subvention.

3. Suivi de l'octroi de la subvention

Conformément à la convention de partenariat qui sera signée, le bénéficiaire de la subvention s'engage à la bonne utilisation des fonds versés. Le bénéficiaire devra dans ce cadre :

- Présenter un rapport sur l'affectation de ces fonds dans le délai indiqué dans la convention ;
- Communiquer les informations comptables les comptes annuels et le(s) rapport(s) d'activités de l'année ou des années correspondants à la réalisation du Projet ;
- Envoyer un bilan des réalisations effectuées dans un délai de six (6) mois après la fin du Projet.

IV. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à répondre à toutes demandes d'information de la Fondation Indosuez ou de CFM Indosuez et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'étude du projet.

Important : tout dossier incomplet, hors délai ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas retenus/étudiés.

V. CONFIDENTIALITÉ

La Fondation Indosuez et CFM Indosuez- ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

VI. LE RÈGLEMENT



La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Fondation Indosuez étant abritée par la Fondation de France, le règlement de la Fondation de France est souverain pour toute question relative à son application.

La Fondation Indosuez ne pourra être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera transmis à tous les participants.

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projet.

VII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET MENTIONS LÉGALES

La Fondation Indosuez abritée par la Fondation de France, dispose de moyens informatiques destinés à assurer la gestion de l'information et la communication.

Le traitement de vos données relève de l'intérêt légitime poursuivi par la Fondation Indosuez.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation Indosuez aux seules fins définies ci-avant et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données enregistrées ne peuvent être communiquées qu'à la Fondation de France, et le cas échéant, à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition. Vous pouvez aussi accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous avez enfin la possibilité d'exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits, vous devez vous adresser à Fondation@ca-indosuez.com ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

Vous pouvez adresser une réclamation -en ligne ou par voie postale- auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté la Fondation de France- que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

VIII. DROIT À L'IMAGE

La participation à l'appel à projet entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice de La Fondation Indosuez à des fins de communication liée au dit appel à projet :

- en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement,



et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.

- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par La Fondation, qui restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par la Fondation Indosuez. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une indéterminée.

IX. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis au ressort des Tribunaux compétents de France, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.